

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015_09_8
id. 2038

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2015 - VOLET INSERTION PAR L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE**

La politique d'insertion du département est notamment fondée sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées avec l'État dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

Pour 2015, cette convention signée le 26 mai dernier, comprend 2 volets :

- la prescription des Contrats Aidés (pour un volume annuel global de 250 contrats) ;
et
- le cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) sur le premier semestre, pour les bénéficiaires du RSA dans les ateliers et chantiers d'insertion retenus dans le cadre de notre Programme Départemental d'Insertion.

Le CDDI, issu de la réforme de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) de juillet 2014 et piloté par l'État, prévoit une participation du Conseil Départemental à hauteur de 88 % du RSA socle (soit 452,20 € par mois de présence du salarié) pour toute embauche de bénéficiaire du RSA.

Pour l'année 2015, l'État a évalué le nombre total de postes d'insertion à 192 pour le Tarn-et-Garonne et dispose d'une enveloppe de 2 252 000 €.

Jusqu'au 30 juin 2015, les besoins en CDDI pour les bénéficiaires RSA étaient évalués à 37 postes, soit un coût pour la collectivité de 98 772,14 €.

Pour le second semestre, l'État, en concertation avec les services du Conseil Départemental et les structures de l'IAE, évalue à 23 postes supplémentaires les besoins en CDDI pour les bénéficiaires RSA, soit un coût de 61 398,73 € pour la collectivité.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2015 à intervenir avec l'État pour le cofinancement de l'aide aux postes de 23 bénéficiaires RSA socle au titre des CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion pour le second semestre 2015, soit un coût de 61 398,73 € pour la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, cette convention ainsi que toutes pièces découlant de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC